Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR ES Croissance - F

Code AMF : (C) 990000038249

Fonds d'Epargne Salariale (FES),
prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et soumis au droit français
Ce FCPE est géré par CPR Asset Management, société du groupe Amundi

Objectifs et politique d'investissement

En souscrivant dans CPR ES Croissance - F, vous investissez dans un portefeuille international (tous pays, y compris émergents) associant plusieurs classes d'actifs entre elles : obligations, actions, stratégies alternatives et placement monétaires.
L'objectif de gestion consiste à surperformer, sur la durée de placement recommandée, l'indice composite 50% MSCI World converti en euro (Dividendes Nets Réinvestis) + 50% JPM World couvert en Euro (coupons réinvestis).
L'indicateur de référence MSCI World est disponible sur le site www.msci.com et l'indicateur de référence JPM World est disponible sur le site https://markets.jpmorgan.com.
Pour y parvenir, l'équipe de gestion détermine une allocation entre actions et obligations qui peut s'éloigner des proportions de l'indice tout en respectant le budget de risque global du portefeuille, qui, exprimé en volatilité prévisionnelle maximum, n'excèdera pas 15%. Elle procède ensuite à une allocation géographique et/ou thématique et au choix des supports correspondants. Ces décisions sont prises en fonction de ses anticipations de marchés, de données financières et de risques.

Le FCPE est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire. Le FCPE est investi majoritairement dans des OPC de gestion active ou passive. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart modéré par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% en OPC.
L'exposition actions sera comprise entre 40% et 60% de l'actif total du portefeuille.
Pour la partie obligataire, l'investissement sera essentiellement réalisé en OPC investissant en emprunts d'émetteurs publics ou privés appartenant à la catégorie "Investment Grade" au moment de leur acquisition, c'est-à-dire de notations supérieures ou égales à BBB- [Source S&P/Fitch] ou Baa3 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion. La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque et de la catégorie de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie qui intègre, parmi d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation. La dégradation d'un émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la cession des titres concernés, la société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille.
Dans la limite de 10% de son actif, le FCPE pourra également être investi en OPC investis sur le segment des titres de catégorie "Speculative Grade", c'est-à-dire de notations inférieures ou égales à BB+ [Source S&P Fitch] ou Ba1 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion.
Dans la limite de 10% de son actif, le FCPE pourra investir en investissements alternatifs, à travers des OPCVM de gestion alternative.
La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre [0 ; +6].
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Le FCPE promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).
Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.
CPR ES Croissance - F est libellée en EUR.
CPR ES Croissance - F a une durée de placement recommandée de 3 ans minimum. Cette durée de placement recommandée est distincte du délai légal d'indisponibilité des sommes en matière d'épargne salariale.
CPR ES Croissance - F capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.
Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le règlement.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, — A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible — rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	**5**	6	7

Le niveau de risque de ce FCPE reflète le niveau de volatilité prévisionnelle maximale du portefeuille.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre FCPE. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez-vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du règlement de ce FCPE.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,77%* TTC de l'actif net moyen

Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

*Les **frais courants** ont été **estimés** pour le premier exercice ou en raison d'un changement des frais anticipés par rapport à l'exercice précédent. Ils seront actualisés sur la base des frais du prochain exercice clos. Pour chaque exercice clos, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.
Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPC.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique **« frais et commissions »** du règlement de ce FCPE, disponible à l'adresse www.cpr-am.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille.

Performances passées

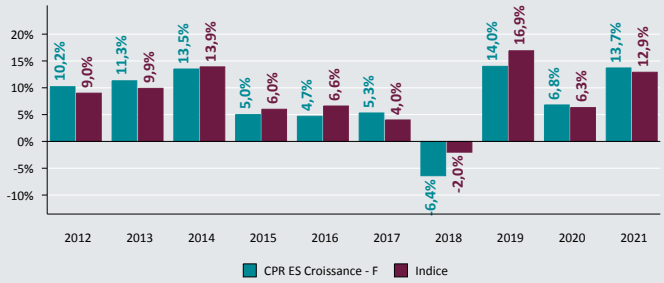

- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE et les coûts liés à l'achat d'autres OPC et fonds d'investissements.
- Ce FCPE a été créé en 1991.
- Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR ES Croissance - F créée en 2008. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.cpr-am.com.
- L'indicateur de référence est : 50% MSCI World converti en euro (dividendes nets réinvestis + 50% JPM World couvert en euro (coupons réinvestis)
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en EUR.

Informations pratiques

www.cpr-am.com

- Nom du dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de compte : AMUNDI ESR, Inter Expansion-Fongepar, BNP PARIBAS, SOCIETE GENERALE,
  et/ou Crédit Agricole Titres pour les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.
- Forme juridique : multi-entreprises.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (règlement, rapport annuel, document semestriel et autres informations pratiques et/ou sur les autres catégories de parts) : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à CPR Asset Management – 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris France ou sur www.cpr-am.com
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCPE.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion de portefeuille.
- Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/aux « U.S. Persons » telles que définies au sein des mentions légales du site internet de la société de gestion de portefeuille : www.cpr-am.com et/ou dans le règlement du FCPE.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.
- Le conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er juin 2022.